

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Yves de Matteis, Esther Hartmann, Brigitte Schneider-Bidaux, Magali Origa, Catherine Baud, Sophie Forster Carbonnier, François Lefort, Miguel Limpo, Anne Mahrer, Emilie Flamand-Lew

Date de dépôt : 17 septembre 2013

Proposition de motion

Amélioration des conditions de vie de personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes par l'instauration d'une carte handicap

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- la Convention internationale des droits des personnes handicapées – en cours d'adoption par la Suisse –, dont l'article 4 préconise de « Prendre toutes mesures appropriées pour éliminer la discrimination fondée sur le handicap pratiquée par toute personne, organisation ou entreprise privée »¹ ;
- le manifeste de la FEGAPH, qui préconise « l'intégration sociale, économique, culturelle et politique des personnes handicapées, visant à l'égalité, la participation et l'autonomie des personnes handicapées » ;
- le fait que de nombreuses personnes en situation de handicap ou souffrant de maladies ou de syndromes handicapants, hésitent à sortir de chez elles de peur d'être confrontées soit à des situations de rejet, de stigmatisation ou de discrimination (syndrome de Gilles de la Tourette, aphasie, handicap mental ou psychique, etc.) et/ou à la méconnaissance des attitudes ou des soins que leur état spécifique nécessite (handicaps de la vue, de l'ouïe, épilepsie, etc.) ;

¹ Convention relative aux personnes handicapées : www2.ohchr.org/french/law/disabilities-convention.htm

- la teneur de la nouvelle Constitution genevoise, qui stipule, dans son article 16, que « L'accès des personnes handicapées aux bâtiments, installations et équipements, ainsi qu'aux prestations destinées au public, est garanti. » (al. 1) que « Dans leurs rapports avec l'Etat, les personnes handicapées ont le droit d'obtenir des informations et de communiquer sous une forme adaptée à leurs besoins et à leurs capacités. » (al. 2) et, dans son article 17, que « Toute personne a le droit d'être traitée sans arbitraire et conformément aux règles de la bonne foi. »,

invite le Conseil d'Etat

- à instaurer un système (carte d'identification, etc.), non obligatoire, permettant aux personnes en situation de handicap ou souffrant d'une maladie ou d'un syndrome handicapant de pouvoir attester qu'ils sont effectivement dans cette situation ou qu'ils souffrent effectivement de cette maladie et de ce syndrome ;
- à mettre sur pied une formation idoine (information sur cette carte et conduite à tenir par rapport à ses titulaires) destinée prioritairement à la police ou à d'autres forces de maintien de l'ordre, puis à d'autres instances (hôpital, services de l'Etat, etc.) ;
- à mettre sur pied une information sur le même thème mais s'adressant à la population en général, afin de lui signaler l'existence de telles cartes et la conduite à tenir face à ses titulaires.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Il arrive souvent que les personnes en situation de handicap souffrent de discriminations ou simplement d'attitudes inadéquates par rapport à leur handicap, ceci dans l'espace public, simplement parce qu'on ne reconnaît pas nécessairement leur handicap, ou que ce dernier est mal interprété.

Prenons l'exemple de M. X qui souffre du syndrome de Gilles de la Tourette (SGT), c'est-à-dire qu'il peut émettre des paroles ou des sons et faire des gestes de manière brusque et désordonnée pouvant aller jusqu'à l'injure ou l'émission de mots injurieux (coprolalie).

En voyage en Suisse, M. X s'est vu intimé l'ordre de quitter un wagon, ceci de manière arbitraire, uniquement parce que ses gestes et ses mouvements causaient de la gêne à l'un des passager. La police, appelée à la rescousse, a forcé M. X à quitter le train, ce qui l'a forcé à dormir dehors (il n'y avait plus de train pour Genève après celui dans lequel il voyageait).

Lors d'un autre épisode, M. X a été arrêté par des officiers de police, qui n'ont pas cru qu'il souffrait du syndrome de Gilles de la Tourette (voire ne connaissaient pas du tout cette maladie).

M. X a alors produit une carte qui mentionnait le fait qu'il souffrait de ce syndrome, mais la police a rétorqué en disant que M. X pouvait très bien avoir fait cette carte lui-même – ou qu'il pouvait l'avoir trouvée –, et qu'elle n'incluait ni son nom ni sa photo, ce qui ne prouvait donc rien. M. X a néanmoins profité du bénéfice du doute et a été libéré.

Depuis ces malheureuses méprises – et d'autres du même genre –, M. X est de plus en plus nerveux et maladroit en face des forces de l'ordre, et cette agitation croissante est perçue comme menaçante par la police, entraînant une situation inextricable, un véritable cercle vicieux auquel il n'y a pas, à première vue, de solution possible.

Un autre cas présente des difficultés similaires. M. Y est très malvoyant. Il possède une canne et, pour mieux voir, il porte également une petite lunette monoculaire, qui ressemble à une lunette de théâtre. M. Y souffre par ailleurs d'une maladie psychique handicapante reconnue.

En raison de ces handicaps, il adopte des comportements (regard fixe, utilisation du monoculaire) qui éveillent souvent la suspicion des forces de police, ce qui a entraîné plusieurs situations délicates, qui auraient pu se

solder par son arrestation pure et simple, s'il n'y avait pas eu l'intervention de certains de ses proches.

Suite à plusieurs affaires de ce type, M. Y se sent de moins en moins à l'aise et de plus en plus persécuté dans l'espace public. Il sort de plus en plus rarement, de peur d'être confronté à des méprises de ce type. Ce traumatisme s'est développé au point que M. Y souffre aujourd'hui d'une véritable phobie de la police et des uniformes. Là encore, l'enchaînement des situations suscitant de fausses interprétations a engendré un véritable cercle vicieux.

Au vu de ce qui précède, il semble nécessaire de pouvoir fournir aux personnes en situation de handicap qui le souhaitent, notamment celles qui ont un handicap ou une maladie ou syndrome qui n'est pas visible, une carte officielle, avec une photo et une description de la manière dont le handicap s'exprime, ceci afin de pouvoir la montrer, le cas échéant, dans des situations où leurs handicaps pourrait mener à des situations difficiles, voire dangereuses.

Si une telle carte était appelée à voir le jour, il serait évidemment indispensable de s'assurer que les personnes en situation de handicap, l'ensemble des services de l'état ainsi que la population du canton en soient informés. C'est pourquoi nous demandons également à ce que des campagnes d'information ciblant ces différentes populations soient mises en œuvre, afin que chacun puisse faire bon usage de cette carte.

Au vu de ces explications, nous vous recommandons, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter cette motion.